

QUE le lieu de résidence de monsieur Jacques Rouillier, juge de paix magistrat de la Cour du Québec, soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 28 février 2022.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76618

Gouvernement du Québec

**Décret 251-2022, 9 mars 2022**

CONCERNANT le changement de résidence de madame Julie Laliberté, juge de paix magistrat de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 108 et 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de paix magistrat de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge de paix magistrat visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 328-2016 du 20 avril 2016, le lieu de résidence de madame la juge de paix magistrat Julie Laliberté a été fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de madame la juge de paix magistrat Julie Laliberté soit fixé à Laval ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE madame la juge de paix magistrat Julie Laliberté consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de madame Julie Laliberté, juge de paix magistrat de la Cour du Québec, soit fixé à Laval ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 28 février 2022.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76619

Gouvernement du Québec

**Décret 252-2022, 9 mars 2022**

CONCERNANT la nomination de madame Isabelle Dupont à titre de sous-registraire adjointe du Québec

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19) le gouvernement nomme, parmi les sous-ministres associés, le sous-registraire du Québec et peut aussi nommer, parmi les autres fonctionnaires du ministère, des sous-registres adjoints;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1485-2018 du 19 décembre 2018 madame Jessica Dubé a été nommée sous-registraire adjointe du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Isabelle Dupont, avocate, ministère de la Justice, soit nommée sous-registraire adjointe du Québec à compter des présentes, en remplacement de madame Jessica Dubé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76620

Gouvernement du Québec

**Décret 253-2022, 9 mars 2022**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Isabelle Dubuc comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 115.1 du Code des professions (chapitre C-26) prévoit notamment que le Bureau des présidents des conseils de discipline est composé d'au plus vingt présidents de conseil de discipline;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 115.2 de cette loi prévoit notamment que les présidents sont nommés par le gouvernement, pour un mandat fixe d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 115.6 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des présidents, du président en chef et du président en chef adjoint;